



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURAL



**Direction départementale des territoires
de la Savoie**

Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

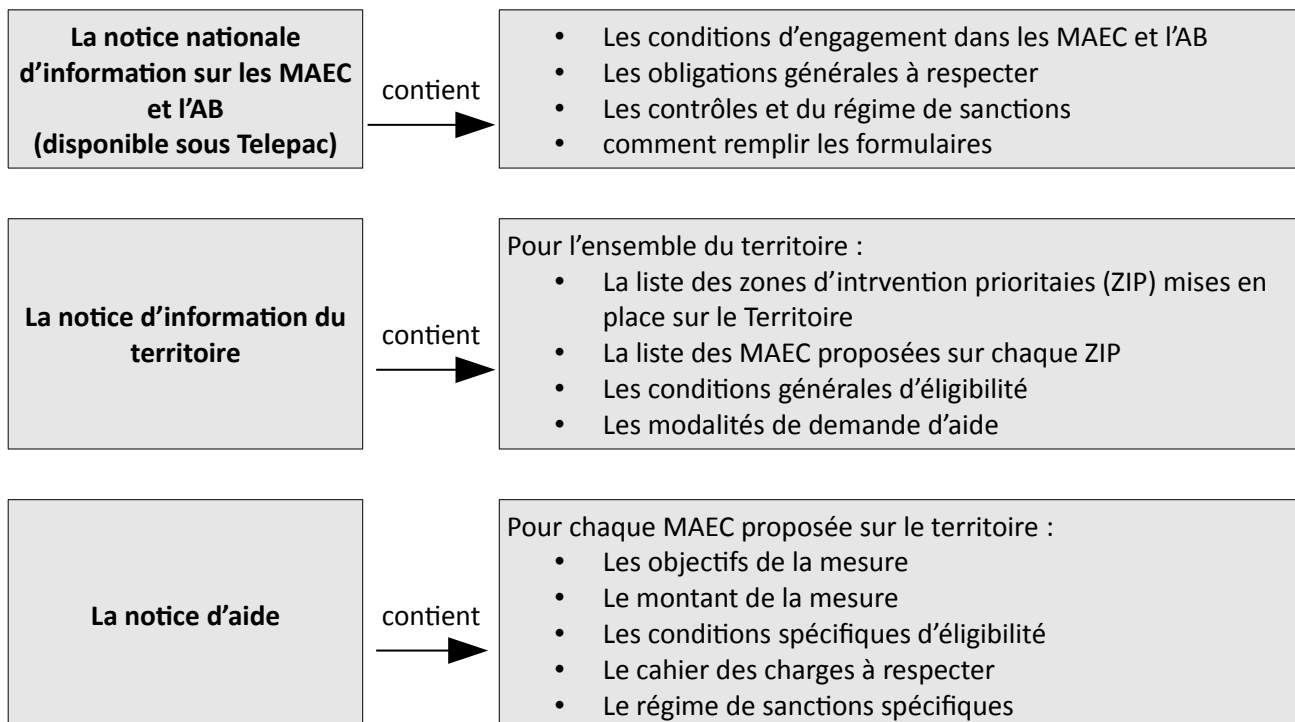
**Notice d'information du territoire
« Tarentaise-Vanoise » - RA_APT**

Prolongation en 2020 des contrats engagés au titre de la campagne MAEC 2015
Campagne 2020

Accueil du public, sur rendez-vous : **du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**
Coordonnées de la DDT SAVOIE : **DDT de la Savoie - SPADR-AD - TSA 90151 - 73019 CHAMBERY CEDEX**
Correspondant DDT/MAEC : **Mme Dominique VIAL Téléphone : 04 79 71 72 23**
E-mail : dominique.vial@savoie.gouv.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire «Tarentaise-Vanoise» au titre de la campagne PAC 2020.

Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Telepac.



Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC. Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT.

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE «TARENDAISE-VANOISE»

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % au moins de la SAU est située sur un ou plusieurs territoires proposant la mesure en année 1 sont éligibles. Le cahier des charges de la mesure à respecter correspond à celle du territoire où l'exploitation a le plus de surfaces.

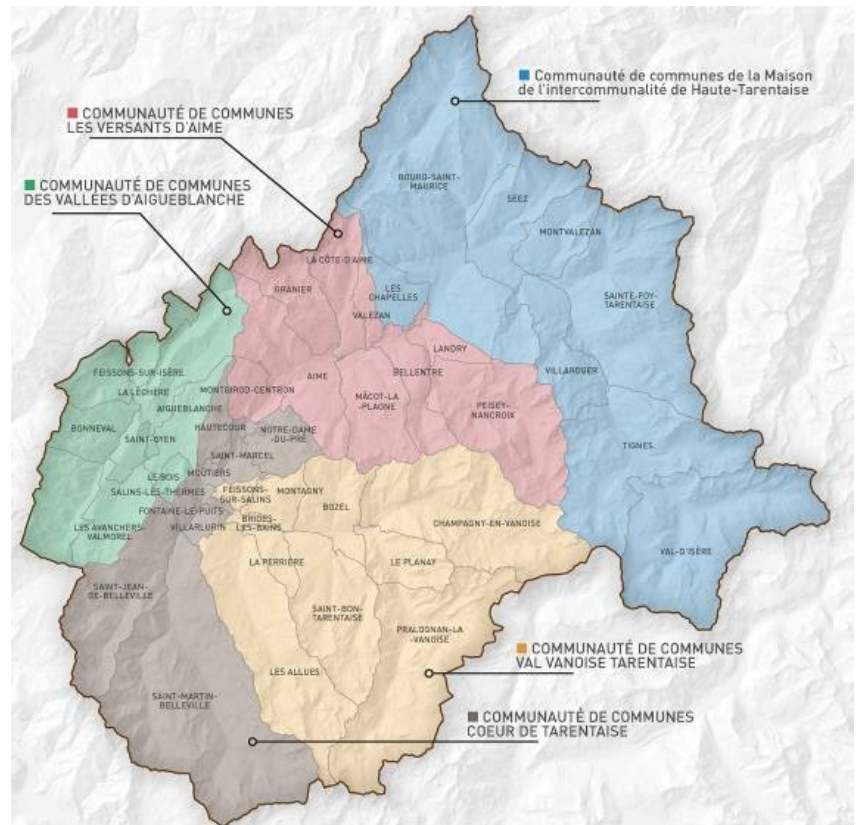
En ce qui concerne les mesures « localisées », pour qu'une parcelle ou un élément linéaire soit éligible à la MAEC, au moins 50 % de sa surface ou de sa longueur doit être incluse dans le territoire.

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3). En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont 50 % de la SAU est située sur le territoire en année 1 sont éligibles. La Tarentaise est une des grandes vallées alpines de Savoie. Trois grands massifs bordent ses contours : la Vanoise, le Beaufortain et la Lauzière. Le territoire s'étage de 400m à 3850m. Le périmètre du PAEC s'implante dans cette vallée, il est le même que celui de l'APTIV (assemblée des Pays Tarentaise-Vanoise). Les 42 communes qui les composent sont :

AIGUEBLANCHE	FONTAINE-LE-PUITS	LES CHAPELLES	SAINT-MARCEL
AIME	GRANIER	MACOT-LA-PLAGNE	SAINT-OYEN
BELLENTRE	HAUTECOUR	MONTAGNY	SAINTE-FOY-TARENDAISE
BONNEVAL-TARENDAISE	LA COTE-D'AIME	MONTGIROD	SALINS-LES-THERMES
BOURG-SAINT-AURICE	LA LECHERE	MONTVALEZAN	SEEZ
BOZEL	LA PERRIERE	MOUTIERS	TIGNES
BRIDES-LES-BAINS	LANDRY	NOTRE-DAME-DU-PRE	VAL-D'ISERE
CHAMPAGNY-EN-VANOISE	LE BOIS	PEISEY-NANCROIX	VALEZAN
FEISSONS-SUR-ISERE	LES ALLUES	PLANAY	VILLARLURIN
FEISSONS-SUR-SALINS	LES AVANCHERS-VALMOREL	PRALOGNAN-LA-VANOISE	VILLAROGER
	LES BELLEVILLE	SAINT-BON-TARENDAISE	

La stratégie privilégiée pour ce PAEC 2014-2020 repose sur 3 types de « zones d'actions » interdépendantes dans le système agropastoral tarin et interconnectées en termes de biodiversité :

- La zone des **groupements pastoraux** : pour le maintien de la pratique agropastorale sur ces surfaces
- Les sites **Natura 2000** : zones d'enjeux forts en terme de préservation de biodiversité
- Les **montagnettes** et les **prairies de fauche** à fort risque de déprise : zones où le processus d'enfrichement est très fort et met à mal la conservation de la mosaïque des habitats de Tarentaise et sa qualité paysagère



De l'équilibre agro-environnemental de ces trois zones dépend la pérennité du système agropastoral tarin et des milieux naturels concernés dépendant de cette activité agricole. Le tableau et les cartes suivants présentent les ZIP construites à partir de ces enjeux et zones d'actions identifiées.

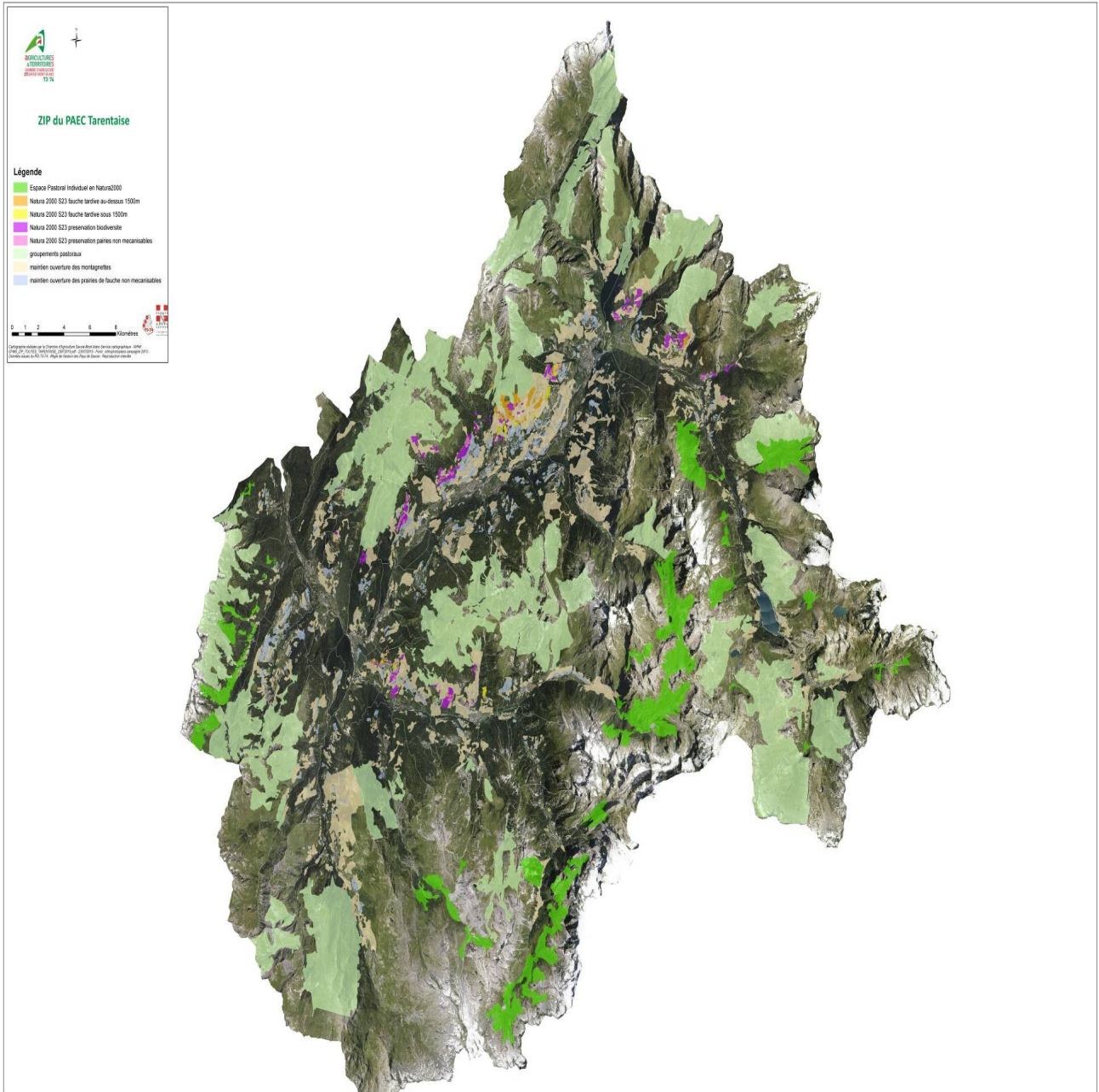
Zone de stratégie du PAEC	Nom ZIP Enjeu	Enjeu	MAEC	Éléments constitutifs de la ZIP
ZONE 1 LES GP	ZIP_GP Maintenance du système agropastoral en gestion collective	Maintien de la pratique agropastorale sur les surfaces à gestion collective	MAEC SHP collective	Surface d'alpages en Groupement Pastoral
ZONE 2 SITES NATURA 2000	Préservation des habitats remarquables sur surfaces à gestion collective	Maintien de la mosaïque des habitats pastoraux (dont ZH et PS) en surface collective	HERBE_09	Surface d'alpages en Groupement Pastoral situé sur les sites Natura 2000 S17, S23, S39, S43 et Réserve Naturelle de Villaroger
	ZIP_Esp_Pasto_indiv Préservation des habitats remarquables des espaces pastoraux des surfaces à gestion individuelle	Maintien de la mosaïque des habitats pastoraux (dont ZH et PS) en surface collective	HERBE_09	Surface d'alpages à gestion individuelle situé sur les sites Natura 2000 S 17, S23, S39, S43 La Vanoise Les zones intermédiaires des sites Natura 2000 S17, S39 et S43 ⁽¹⁾
	ZIP_Natura 2000_S23 Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux Natura 2000_S23_pente	Maintien de l'ouverture dans les prairies non mécanisables	HERBE_08 HERBE_07	Parcelles de fauche en pente supérieure à 35% du site Natura 2000 S23.
	Natura 2000_S23_PFTardive_inf1500	Préservation des habitats remarquables "pelouses sèches", zones humides et de l'avifaune prairiale (en prairie de fauche)	HERBE_06 HERBE_07	Parcelles de fauche à habitats de pelouse sèche, de zone humide, ou dans la zone de localisation favorable d'avifaune prairiale. En dessous de 1500 m d'altitude du site Natura 2000 S23.
	Natura 2000_S23_PFTardive_sup1500	idem	HERBE_06 HERBE_07	Idem Au-dessus de 1500 m d'altitude du site Natura 2000 S23
	Natura 2000_S23_Pbiodiv	Préservation de la biodiversité par obligation de résultat	HERBE_07	Prairies de fauche non concernées par un enjeu localisé et près de pâture du site Natura 2000 S23
ZONE 3 Les montagnettes et prairies non mécanisables (hors Natura 2000)	ZIP_Maint_Ouv Maintenance de l'ouverture des montagnettes et des prairies de fauche non mécanisables Maint_Ouv_ZI	Maintien de l'ouverture des zones intermédiaires	OUVERT_02	Zones intermédiaires pâture exclusive (hors Natura 2000 mais en ZAP biodiversité) ⁽²⁾

¹⁾ Les zones intermédiaires du site Natura 2000 **S23** ne sont pas retenues pour cette mesure de gestion pastorale car le type de prairies/pelouses, par leur moindre altitude et leur exposition en adret, présentent des caractéristiques différentes à celles des espaces pastoraux des sites Natura 2000 : **S17, S39, S43**. La mesure **HERBE_07** Diversité Floristique y est proposée.

²⁾ Concernant les zones intermédiaires n'apparaissent ici que les surfaces hors site Natura 2000. Pour celles des sites Natura 2000 : **S17, S39, S43**, les enjeux liés à la biodiversité des espaces pastoraux d'altitude sont plus forts et la mesure **HERBE_09** y est proposée. De la même manière, pour celles du site Natura 2000 **S23**, la mesure **HERBE_07** y est proposée

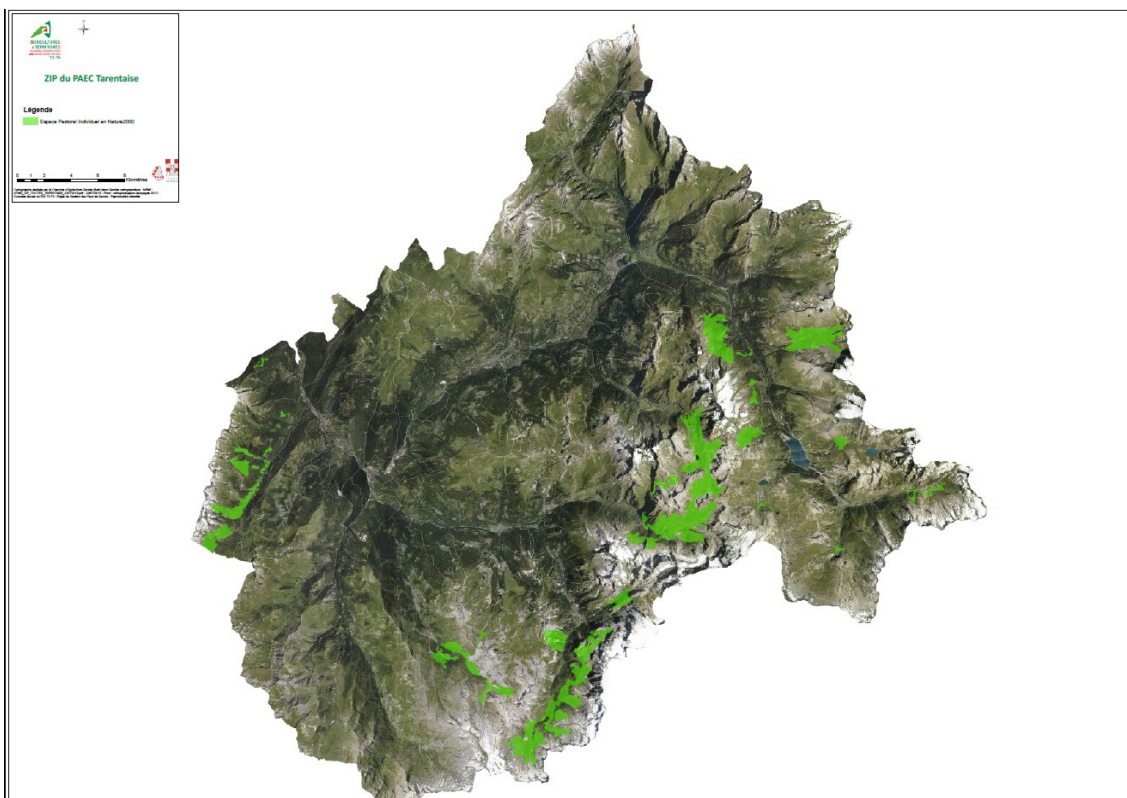
Natura 2000 S17 = La Lauzière	Natura 2000 S39 = Réseaux des Vallons à Caricion
Natura 2000 S23 = Les Adrets de Tarentaise	Natura 2000 S43 = La Vanoise

ZIP du PAEC TARENTAISE

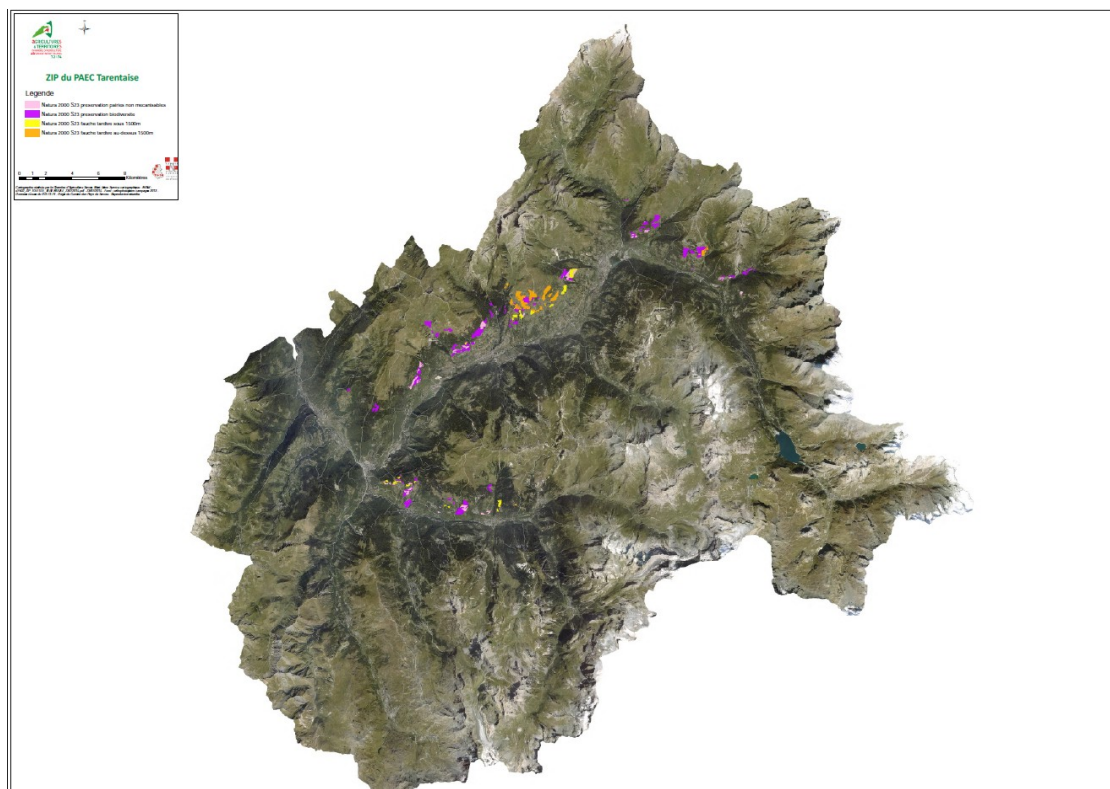


ZIP_ESP_Pasto_Indiv

Préservation des habitats remarquables sur surface à gestion individuelle (en Natura 2000)

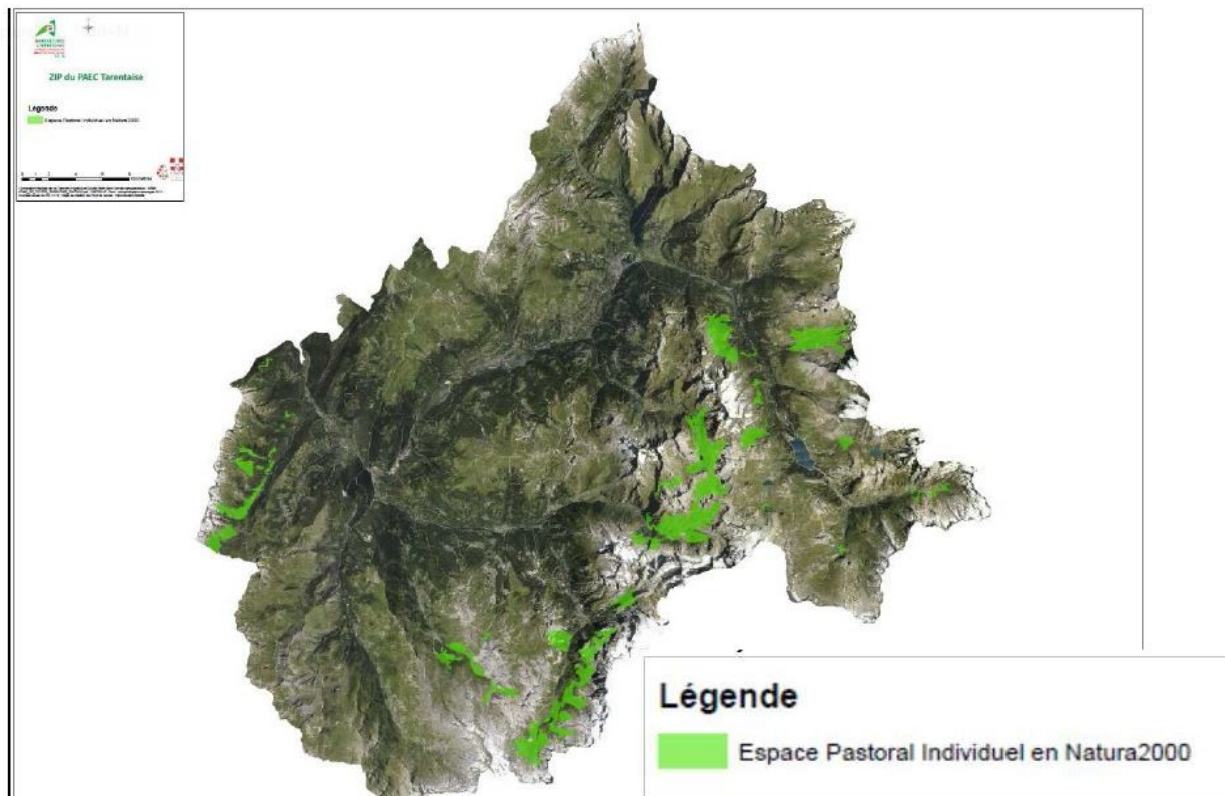


ZIP_NATURA 2000_S23



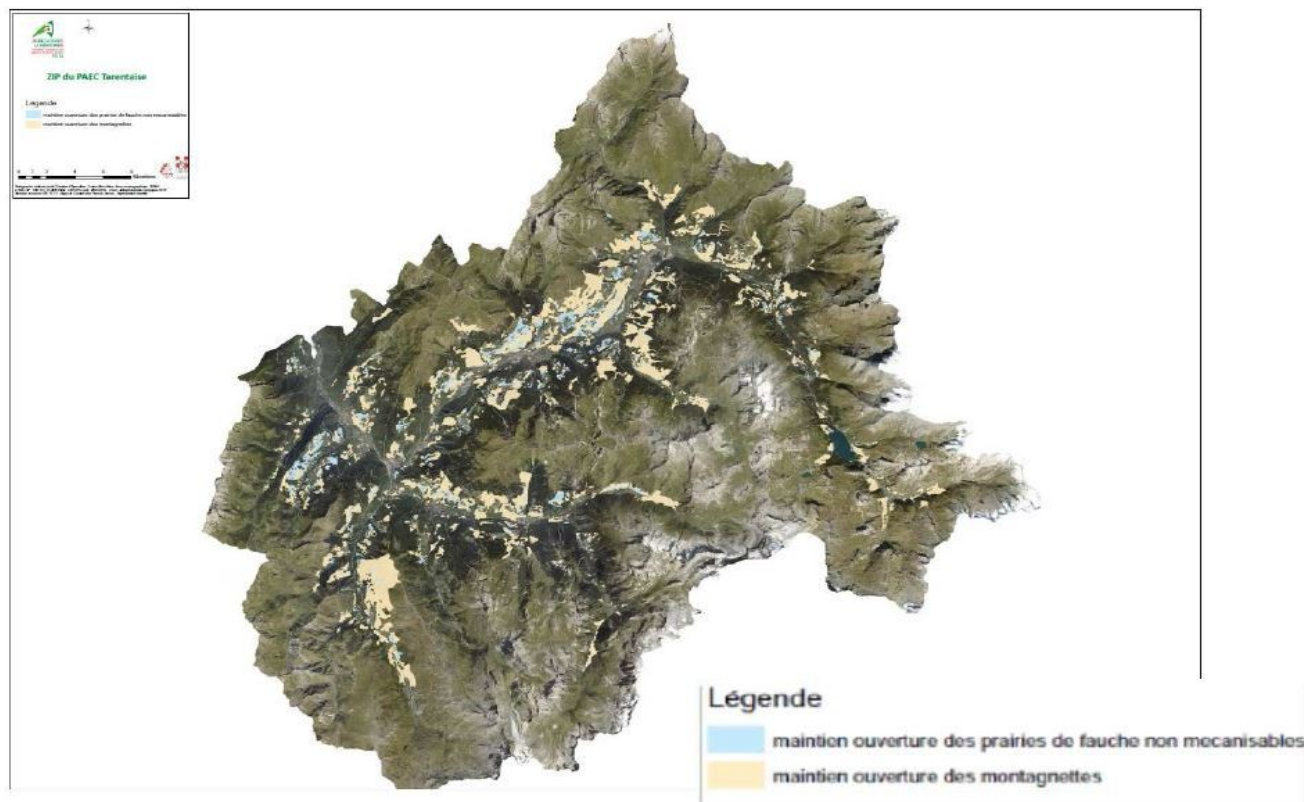
ZIP_ESP_Pasto_Indiv

Préservation des habitats remarquables sur surface à gestion individuelle (en Natura 2000)



ZIP_Maintien_Ouverture

Maintien de l'ouverture des montagnettes et des prairies de fauche non mécanisables



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

La surface agricole de Tarentaise est de 71 500 ha (78% d'alpages, 8% de surface de fauche, 14% de surface de pâture exclusive (zones intermédiaires ou « montagnettes ») et 1% de vignes et vergers. L'ensemble de la Surface Agricole Utile de Tarentaise est donc composée de Surface Toujours en Herbe (100% de prairies naturelles). Le système agricole tarin est basé sur l'agropastoralisme et est resté de type extensif. L'adéquation des surfaces de fauche, des zones intermédiaires et des surfaces d'alpages permet une alimentation basée sur l'herbe toute l'année. Le pastoralisme est un système d'élevage qui permet de valoriser des espaces naturels sous contraintes (relief, climat, ...) et leurs ressources. La fertilisation se fait sur les prairies de fauche et est basée sur la valorisation de la matière organique (entre 10 et 30m³/ ha/an de fumier ou lisier).

L'analyse Atouts/Faiblesses/Opportunités/Menaces du territoire des points de vue de l'agriculture et de l'environnement, permet de définir les enjeux agro-environnementaux du territoire Tarentaise-Vanoise retenus dans le PAEC :

AUJOURD'HUI

ATOUS

- ☛ Une grande richesse de milieux naturels et d'espèces d'intérêt national, voire communautaire (60% du territoire zoné, hors ZNIEFF II)
- ☛ Un Parc National et 4 sites Natura 2000 consacrant une gestion des pratiques agricoles en faveur de la biodiversité
- ☛ Une grande diversité floristique dans les espaces prairiaux
- ☛ Une activité agricole encore bien présente sur tout le territoire et qui est restée de type extensive respectueuse de l'environnement et permettant l'entretien des espaces
- ☛ Une filière Beaufort motrice, des pratiques déjà cadrées par un cahier des charges valorisant le système agropastoral
- ☛ Une profession agricole bien organisée avec notamment l'existence de nombreux Groupements Pastoraux pour une gestion collective des alpages

FAIBLESSES

- ☛ Certains milieux naturels ayant subi des dégradations suite à des aménagements ou à une suppression pastorale
- ☛ Un processus d'enrichissement en cours dans les zones intermédiaires
- ☛ Des terrains en forte pente, non mécanisables ou difficiles d'accès.
- ☛ Un foncier morcelé, des parcelles au tènement réduit.
- ☛ Pression foncière exacerbée pour les prairies de fond de vallée. Une faible maîtrise du foncier, même pour les secteurs d'alpages.
- ☛ Une obligation de répondre au cahier des charges Beaufort : 75% d'autonomie fourragère de la zone AOP
- ☛ Une gestion collective des alpages très dépendante de la main d'œuvre et des soutiens publics
- ☛ Un vieillissement des chefs d'exploitations et une difficulté à transmettre les exploitations.

DEMAIN

OPPORTUNITES

- ☛ Une reconnaissance du rôle paysager et écologique de l'agriculture
- ☛ Une volonté d'aller vers des pratiques tournées vers la biodiversité (continuité et ouverture avec les MAET précédentes)
- ☛ Des sites à gestion contractualisée bien présents sur le territoire, favorisant la mise en œuvre de mesures respectueuses de la biodiversité
- ☛ Des actions en faveur de la préservation des zones humides dans le cadre du CBV et plus largement de la qualité de l'eau
- ☛ Un système agropastoral aux pratiques extensives qui perdurent

MENACES

- ☛ Détérioration des habitats des espaces pastoraux par suppression pastorale ou déprise pastorale (tendances constatées également dans d'autres états montagneux de l'Union Européenne : Autriche, Norvège)
- ☛ Déprise des prairies de fauche difficilement mécanisables. Accélération de l'enrichissement dans les zones intermédiaires
- ☛ Intensification de secteurs de fauche plus faciles d'accès par report de l'activité. Banalisation de la biodiversité floristique
- ☛ Face à la pression foncière et aux difficultés à répondre à l'obligation de 75% d'autonomie fourragère dans le cahier des charges Beaufort, concentration de l'activité agricole et risque d'intensification des pratiques.
- ☛ Face à l'augmentation du coût de la main d'œuvre, disparition de la pratique de gestion collective des alpages, fermeture des surfaces concernées et intensification d'autres secteurs par report d'activité.
- ☛ Une diminution des reprises des exploitations et une baisse globale de l'activité agricole sur le territoire

ENJEUX retenus pour le PAEC

1. **Maintien du système agropastoral extensif sur des surfaces en pelouse alpine totalement naturelle (dont la pratique de gestion collective des alpages) avec une utilisation de l'ensemble des surfaces d'alpage afin de réduire la fermeture des milieux et de soulager la pression pastorale de certains secteurs**
2. **Maîtrise de l'enrichissement des zones pastorales intermédiaires, des prairies à fort risque de déprise**
3. **Maintien de la mosaïque d'habitats des espaces pastoraux favorable à la faune et flore patrimoniale**
4. **Préservation des milieux prairiaux à habitats et espèces remarquables (pelouses sèches, zones humides, avifaune) en évitant l'intensification des pratiques**
5. **Conservation de la biodiversité des prairies**

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

En 2020, il ne sera pas possible d'engager de nouveaux contrats de 5 ans pour ce territoire. Seules des prolongations d'un an seront proposées aux bénéficiaires dont les engagements sont arrivés à échéance à la fin de la campagne 2019. Ces dispositions concernent les mesures listées dans les tableaux ci-dessous.

3.1 – ZIP Groupements Pastoraux - « ZIP APT1 »

3.1.1. Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP « Groupements Pastoraux »

Dans les espaces d'altitude, les bénéfices environnementaux de l'agriculture sont reconnus : maintien de l'ouverture du paysage et de la mosaïque d'habitats nécessaire à la faune patrimoniale (dont le tétras-lyre), maintien de l'équilibre écologique des pelouses acidiphiles subalpines et des mégaphorbiaies... En Tarentaise, 52% de la surface d'alpage est gérée de manière collective. Cette organisation collective et traditionnelle a été une force pour gérer les alpages de grandes étendues caractéristiques du territoire et à 80% des surfaces en propriété communale. Pourtant aujourd'hui, leur existence est menacée. La première des menaces est d'ordre économique. Les GP sont employeurs d'une main d'œuvre importante (150 salariés par été en Tarentaise). Alors que les aides dont ils ont pu bénéficier par le passé avaient permis d'améliorer les aménagements de ces grands alpages (accès, conditions de logement pour les salariés, eau courante, électricité), elles ne permettent aujourd'hui que de couvrir le coût de la main d'œuvre qui a fortement augmenté ces dernières années (Noury, étude SUACI, 2013). Une disparition des aides financières diminuerait drastiquement les capacités des GP à financer cette main d'œuvre sur laquelle ils reposent. Elle ferait craindre, sur plus de la moitié de la surface d'alpage du territoire, une déprise de l'activité pastorale dans ces grands alpages concernés par la gestion collective, voire un report de l'activité d'élevage dans des zones plus facilement gérable à échelle individuelle, entraînant leur intensification (parcours pastoraux plus restreints, accès plus facile, ...).

Pour maintenir ce système agropastoral tarin, la **MAEC système SHP collective** est proposée.

Par ailleurs, dans les zones reconnues à fort enjeu de biodiversité (surfaces Natura 2000), il convient de conserver la richesse floristique et faunistique de ces milieux en maintenant des pratiques pastorales adaptées localement à leurs besoins et aux espèces qui leur sont inféodées. Plus particulièrement le surpâturage et le sous pâturage doivent être évités, la pâture doit être effectuée au moment opportun en se basant sur un plan de gestion pastorale. Les enjeux de conservation des habitats pastoraux, des habitats non strictement pastoraux mais fréquentés par les troupeaux, des espèces de faune et de flore fréquentant les alpages sont très spécifiques d'un alpage à l'autre. La gestion durable des alpages implique de connaître l'état initial des enjeux environnementaux présents et des pratiques pastorales. Les éventuelles mesures de gestion ne peuvent pas se décréter *a priori*.

La **MAEC HERBE_09 « Gestion Pastorale »** répond bien à ce besoin d'adaptation et de souplesse, grâce à l'établissement d'un plan gestion à l'échelle de chaque alpage en fonction de l'état initial constaté.

Pour les Groupements Pastoraux ayant des surfaces situées sur un site Natura 2000, la contractualisation de la MAEC HERBE_09 sur ces surfaces est prioritaire.

3.1.2 Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP « Groupements Pastoraux »

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces d'alpage à gestion collective à fort enjeu de biodiversité (situées en Natura 2000)	RA_APT1_HE09	Préservation des habitats remarquables en Natura 2000 sur les surfaces à gestion collective	75,44 €/ha (p11 = 5)	75% FEADER 25% Etat
Surfaces d'alpage gérées par des Groupements Pastoraux	RA_APT1_SHP2	Maintien du système agropastoral à gestion collective	47,15 €/ha	75% FEADER 25% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Tarentaise-Vanoise. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

Le plan de gestion pour la mesure **HE09** est obligatoire et doit être réalisé par l'une ou plusieurs des structures compétentes suivantes :

- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- La Société d'Économie Alpestre de Savoie
- Le Parc National de la Vanoise
- Le Conservatoire d'Espace Naturel
- L'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
- Syndicat mixte de la Lauzière

3.2 – ZIP Espace Pastoral individuel - « ZIP_Esp_Past »

3.2.1 Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP Espace Pastoral individuel

De la même manière que pour la ZIP Groupements Pastoraux, la MAEC **HERBE_09** « Gestion Pastorale » a été retenue pour répondre à l'enjeu de préservation des habitats remarquables des surfaces Natura 2000 sur les surfaces d'alpages à **gestion individuelle**.

3.2.1 - Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP Espace Pastoral individuel

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Surfaces d'alpage à gestion individuelle à fort enjeu de biodiversité (situées en Natura 2000)	RA_APT2_HE09	Préservation des habitats remarquables en Natura 2000 sur les surfaces à gestion individuelle	75,44 €/ha (p11 = 5)	75% FEADER 25% Etat

Une notice spécifique de cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Tarentaise-Vanoise. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

Le plan de gestion pour la mesure **HE09** est obligatoire et doit être réalisé par l'une ou plusieurs des structures compétentes suivantes :

- La Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- La Société d'Économie Alpestre de Savoie
- Le Parc National de la Vanoise
- Le Conservatoire d'Espace Naturel
- L'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise
- Syndicat mixte de la Lauzière

3.3 – ZIP Natura 2000 S23 - « ZIP_Natura 2000 S23 »

Le site Natura 2000 **S23** Les Adrets de Tarentaise est composé d'un ensemble de confettis situés à l'étage montagnard et en étage inférieur subalpin, avec une exposition en adret. La création de ce site a été motivée pour la préservation de l'habitat « Prairie de Fauche » mais il comprend également des surfaces de pâtures exclusives de zones intermédiaires dont la végétation reste semblable. Le cortège floristique de ces prairies est très diversifié et les espèces qui trouvent refuge dans ces habitats sont nombreuses, notamment pour l'avifaune et les insectes. Pour préserver la biodiversité des prairies, les pratiques agricoles doivent être finement adaptées à chacun des enjeux de ce site.

3.3.1 - ZIP Natura 2000 S23 Fauche en pente – « ZIP_Natura 2000 S23 pente »

3.3.1.1. Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP Natura 2000 S23 « Fauche en pente »

Le maintien de la pratique de la fauche est essentiel pour conserver le cortège floristique de ces prairies. Cette pratique garantit aussi l'ouverture de ces milieux et la présence d'une mosaïque d'habitats essentiels aux cycles de vie de différentes espèces patrimoniales de faune et flore (lieu de chasse, de broutage, de reproduction, de nichées,...).

Au-delà de 35% de pente, il n'est pas possible de faucher une prairie par tracteur. La pratique de la fauche à pied, ou avec du matériel très spécifique et très coûteux adapté aux très fortes pentes, devient alors obligatoire. Cette pratique est contraignante et dans beaucoup de ces prairies elle a été abandonnée ou est menacée d'abandon, avec éventuellement la mise en pâture printanière (qui serait la pratique de référence dans d'autres territoires pour ces surfaces).

Pour répondre à cet enjeu de maintien de la pratique de fauche dans ces prairies, la **MAEC HERBE_08** « Fauche à pied » a été retenue pour les prairies du site Natura 2000 **S23**, concernées par une pente supérieure à 35% sur au moins la moitié OU au minimum 1 ha de leur surface. Sur ces parcelles, la **MAEC HERBE_07** « Diversité Floristique » est également proposée et laissée au choix de l'agriculteur (pas de cumul possible).

3.3.1.2. Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP Natura 2000 S23 Fauche en pente

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Parcelles de fauche en pente > à 35% [non mécanisables] en N 2000 sur au - la moitié ou au minimum 1 ha	RA_APT3_HE08	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux du site Natura 2000 S23 Maintien de l'ouverture dans les prairies non mécanisables	150,88 €/ha	75% FEADER 25% Etat
Sur les mêmes parcelles	RA_APT3_HE07	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux du site Natura 2000 S23 par obligation de résultats.	66,01 €/ha	75% FEADER 25% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Tarentaise-Vanoise. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

3.3.2 - ZIP Natura 2000 **S23** Fauche tardive – « ZIP Natura2000 **S23** PFtardive »

3.3.2.1. Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP Natura 2000 S23 Fauche tardive

Les pelouses sèches situées en prairies de fauche sont très sensibles à l'intensification des pratiques (fauche précoce et fertilisation importante). Les prairies dont au moins 1/4 de leur surface est concerné par une pelouse sèche de classe écologique « Forte » ou « Moyenne » (classement pas le CEN73) sont concernées par la MAEC **HERBE_06** « Fauche Tardive ». Pour les pelouses sèches de classe écologique « Faible » la MAEC **HERBE_07** « Diversité floristique » est retenue.

Les zones humides situées dans les prairies de fauche sont elles aussi très sensibles à l'intensification. Sur les prairies possédant une zone humide sur au-moins 5% de la surface, il est proposé les MAEC **HERBE_06** « Fauche tardive ». L'ensemble des zones humides de l'inventaire du CEN ont été retenues à l'identification des parcelles.

Le site **S23** est un refuge important pour de nombreuses espèces d'oiseaux, notamment lors de la période de reproduction (tarier des prés, bruant ortolan, alouette des champs, caille des blés, râle des genêts,...).

Le maintien de conditions favorables pour l'avifaune prairiale, en particulier lors de la reproduction, dépend en grande partie des dates de fauche. Les études réalisées sur l'espèce parapluie du tarier des prés sur le site **S23** (Béranger 2009, 2010 et 2011) montrent qu'il serait nécessaire de ne pas faucher avant le 20 juillet (altitude 1 200m), date à partir de laquelle 80% des jeunes tariers ont acquis la capacité de voler. La plupart des espèces précédemment citées réalisent leur cycle de reproduction plus précocement que le tarier et il est considéré qu'à cette date la quasi-totalité des jeunes ont acquis cette capacité de voler. Ces études ont permis de zoner les surfaces de présence avérée des espèces précédemment citées mais également de localiser les secteurs favorables (mais non encore étudiés). Pour répondre à cet enjeu la MAEC **HERBE_06** « Fauche tardive » est proposée sur l'ensemble de ces secteurs présence avérée et favorable à la nidification de ces espèces.

Ainsi, la MAEC **HERBE_06** « Fauche Tardive » répond aux enjeux dits localisés de préservation des pelouses sèches, des zones humides et de l'avifaune prairiale. Par simplification, les surfaces cibles ont été regroupées dans une unique ZIP.

La MAEC **HERBE_07** Diversité Floristique est également proposée aux côtés de la MAEC HERBE_06 et laissée au choix de l'agriculteur (pas de cumul possible).

Ces prairies de fauche sont situées entre 1 100 m et 1 900 m d'altitude. La phénologie des espèces de faune et de flore se décale dans le temps en fonction de ce gradient altitudinal. Nous avons donc séparé en deux zones cette ZIP, afin de pouvoir proposer deux dates de levée d'interdiction de fauche adaptées à l'étalement altitudinal de ces surfaces (en dessous et au-dessus de 1500 m d'altitude).

Le retard de fauche de **20 jours** s'applique chaque année, sur toutes les parcelles engagées (e5 = 100%).

3.3.2.2. Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP Natura 2000 S23 Fauche tardive

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Parcelles de fauche à habitats de pelouse sèche, de zone humide, ou dans la zone de localisation favorable d'avifaune prairiale. En dessous de 1500 m d'altitude ou au-dessus de 1500m	RA_APT3_HE06	Préservation des habitats remarquables "pelouses sèches", zones humides et de l'avifaune prairiale (en prairie de fauche)	120,86 €/ha (e5 = 100%) (j2 = 20)	75% FEADER 25% Etat
Parcelles de fauche à habitats de pelouse sèche, de zone humide, ou dans la zone de localisation favorable d'avifaune prairiale. En dessous de 1500 m d'altitude ou au-dessus de 1500m	RA_APT3_HE07	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux du site Natura 2000 S23 par obligation de résultats	66,01 €/ha	75% FEADER 25% Etat

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Tarentaise-Vanoise. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

3.3.3 – ZIP Natura 2000 S23 Biodiversité – « ZIP Natura2000 S23 Biodiversité »

3.3.3.1. Enjeux agroenvironnementaux au sein de la ZIP Natura 2000 S23 Biodiversité

Pour l'ensemble des prairies de fauche non concernées par les enjeux localisés précédemment présentés et les prés de pâture et dans la suite de la MAET Prairies Fleuries ouvertes sur la période 2007-2013, il a été défini un niveau de biodiversité à conserver ou à atteindre en laissant l'agriculteur libre de ses pratiques. Pour y parvenir, la **MAEC HERBE_07** « Diversité Floristique » est proposée pour l'ensemble de ces prairies.

3.3.3.2. Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP Natura 2000 S23 Biodiversité

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Parcelles agricoles du site Natura 2000 S23 non concernée par un enjeu localisé précédemment cité	RA_APT3_HE07	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux du site Natura 2000 S23 par obligation de résultats	66,01 €/ha	75% FEADER 25% Etat

Une notice spécifique de cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Tarentaise-Vanoise. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

3.4 – ZIP Maintien de l'Ouverture - « ZIP Maint Ouv »

La dynamique d'avancement des ligneux conduisant à l'enfrichement est forte sur deux types de secteurs agricoles en Tarentaise :

- Sur les prairies de fauche à pente forte, mal desservies, éloignées du siège d'exploitation
- Dans les parcours intermédiaires (« montagnettes ») destinés à la pâture de printemps et/ou d'automne

Comme précédemment expliqué dans le paragraphe 5.1, pour les secteurs de fauche, le maintien de cette pratique est essentiel pour conserver le cortège floristique de ces prairies. Pour l'ensemble de ces secteurs, l'ouverture garantit la présence d'une mosaïque d'habitats nécessaires à de nombreuses espèces patrimoniales dont le tétras-lyre. Ces secteurs ouverts sont les lieux de chasse, de broutage, de reproduction ou de nichée de ces espèces. Le processus d'enfrichement en cours provoque également la banalisation floristique de ces secteurs et constitue une véritable menace pour cette mosaïque d'habitats et les espèces inféodées. De plus, pour ces secteurs représentant plus de 10 000 ha en Tarentaise et très souvent situés autour des habitations, leur valeur paysagère est importante pour les communes aussi bien pour la population locale que pour l'image touristique du territoire. Leur fermeture ferait perdre cette valeur.

3.4.1. ZIP Maintien de l'ouverture des prairies de fauche en pente – « ZIP Maint Ouv PF »

3.4.1.1. Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP Maintien de l'ouverture des prairies de fauche en pente

Au vu de la valeur environnementale et paysagère des prairies de fauche en pente du territoire de Tarentaise, la **MAEC HERBE_08** « Fauche à pied » sur l'ensemble des prairies concernées en Tarentaise (et non seulement au site N 2000 **S23** Les Adrets de Tarentaise). La mesure est contractualisable pour les surfaces des communes ayant délibéré en ce sens en 2015.

Liste des communes ayant délibéré en 2015 :

COMMUNES de :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE
<ul style="list-style-type: none"> • Villaroger • Pralognan-la-Vanoise • Montvalezan • Hautecour • Les Belleville 	<ul style="list-style-type: none"> • Aigueblanche • Bonneval-Tarentaise • La Léchère • Le Bois • Les Avanchers-Valmorel • St-Oyen

3.4.1.2. Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP Maintien de l'ouverture des prairies de fauche en pente

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Parcelles de fauche en pente supérieure à 35% [non mécanisables] hors Natura 2000	RA_APT4_HE08	Préservation de la biodiversité des milieux prairiaux : Maintien de l'ouverture dans les prairies non mécanisables	150,88€/ha	75% FEADER « 25% Etat ou Mairie de HAUTECOUR »

Une notice spécifique de cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Tarentaise-Vanoise. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

3.4.2. ZIP Maintien de l'ouverture des montagnettes

3.4.2.1. Enjeux agro-environnementaux au sein de la ZIP Maintien de l'ouverture des montagnettes

Dans les montagnettes, secteurs de pâture exclusive dits « d'intersaison » où la dynamique d'avancement des ligneux est déjà bien avancée, la MAEC OUVERT_02 « Ouverture des paysages par élimination mécanique ou manuelle ». La mesure est contractualisable pour les surfaces des communes ayant délibéré en ce sens en 2015.

Liste des communes ayant délibéré en 2015 :

COMMUNES de :	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES D'AIGUEBLANCHE
<ul style="list-style-type: none"> • Villaroger • Pralognan-la-Vanoise • Montvalezan • Hautecour • Les Belleville 	<ul style="list-style-type: none"> • Aigueblanche • Bonneval-Tarentaise • La Léchère • Le Bois • Les Avanchers-Valmorel • St-Oyen

3.4.2.2. Liste des MAEC proposées au sein de la ZIP Maintien de l'ouverture des montagnettes

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Zones intermédiaires pâture exclusive (hors Natura 2000)	RA_APT4_HE20	Maintien de l'ouverture des montagnettes, limiter le processus d'enrichissement (au moins 2 interventions dans les 5 ans)	38,17 €/ha (p9 = 2)	75% FEADER « 25% Etat ou Mairie de HAUTECOUR »

Une notice spécifique de cette mesure, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire Tarentaise-Vanoise. Des conditions spécifiques aux situations de prolongation sont mentionnées dans ces notices.

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs qui sont précisées dans la notice d'aide de chaque mesure soit un plafond de 7 600 €/exploitation. La transparence GAEC est valable. Pour les groupements pastoraux, le droit maximum serait de 15 200 € par GP (en cours de validation). Si ce montant maximum est dépassé, votre demande devra être modifiée.

5. CRITERES DE SELECTION DES DOSSIERS

Sans objet

6. CONTACTS

Pour toutes informations sur ces mesures, contactez la :

ASSEMBLEE DU PAYS TARENDAISE VANOISE :	CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC :
Mme Sonia COUTAZ tél : 04 79 24 78 13 E-mail : sonia.coutaz@tarentaise-vanoise.fr	M. Bernard PONCET tél. 04 79 24.48.01 E-mail : bernard.poncet@smb.chambagri.fr